

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210520-013

du 20 mai 2021

n°013

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (34) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MERY, Maryllne ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (3) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Françoise BRAUD donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL

EXCUSES (2) : Séverine BART, Gilles MAUDUIT

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL

OBJET : Organisation de l'animation estivale "Ici l'Été"

Dans le cadre de sa politique Sport Jeunesse et de son Projet Educatif Local, la commune de Châtellerault organise l'animation "Ici l'été", du lundi 12 juillet au samedi 21 août, pour permettre aux enfants, aux jeunes et aux familles d'accéder à des loisirs de qualité sur la période estivale.

La ville de Châtellerault propose ce dispositif pour faire face aux conditions sanitaires liées au covid-19 et aux décisions gouvernementales.

L'objectif principal est de proposer une offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs en direction des familles (à partir de 3 ans) dans un contexte sanitaire contraint.

Objectifs opérationnels :

- *objectif 1 : Planifier une offre de loisirs variée et adaptée à tous les publics.*
- *objectif 2 : Proposer une organisation matérielle et logistique garantissant le respect des mesures sanitaires.*
- *objectif 3 : Mutualiser les ressources humaines et financières pour optimiser l'offre.*

Le cadre d'intervention est le suivant :

- *Proposer une offre d'activités sportives, culturelles et de loisirs gratuite et adaptée aux publics et aux conditions sanitaires sur la commune en régulant la fréquentation ;*
- *Programmer des animations sportives, culturelles, et de loisirs en extérieur, et des animations dans les équipements autorisés à recevoir du public dans le cadre de la réglementation en vigueur ;*
- *Proposer des animations courtes et simples respectant les conditions sanitaires de pratique (nettoyage et désinfection du matériel) ;*

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210520-013

du 20 mai 2021

n°013

page 2/3

- Concevoir une offre complémentaire à celle des maisons de quartiers avec lesquelles une coordination est opérée ;
- Respecter la distanciation sociale et le protocole sanitaire fixés par les recommandations gouvernementales ;
- Favoriser un système par inscriptions pour éviter les regroupements tout en prévoyant un système accessible pour les personnes n'ayant pas accès à l'outil numérique.

Le fonctionnement s'organise autour d'une semaine type avec des activités 6 jours sur 7 du lundi au samedi.

Horaires : 10h00 à 12h30 et 14h00 à 18h30.

- Les horaires des différents sites pourront être adaptés aux conditions d'accueil (ensoleillement, milieu ombragé ou urbain etc...)
- Les activités dureront de 30 minutes à 1 heure en moyenne, avec un temps de désinfection du matériel de 10 minutes.

Les lieux d'activités permanentes en extérieur sont les suivants :

- Le parc du Verger,
- La plaine Baden Powell,
- Le Lac de la Forêt.

Les accueils de loisirs pourront également être accueillis sur les différents sites du lundi au vendredi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 et choisir des activités en fonction de l'âge et du nombre d'enfants **uniquement** sur inscription.

Pour définir le fonctionnement de ce dispositif et mieux informer les publics accueillis, un règlement intérieur prévoit les modalités de fonctionnement et d'inscription.

Dans le cadre du dispositif "Ici l'été", des associations sportives proposent des stages (gratuits ou payants) valorisés dans le plan de communication.

Les associations participantes sont les suivantes:

- Association Sportive Basket Châtellerault,
- Châtel'Tennis,
- Club Alpin Français,
- Les Dauphins de Châtellerault,
- Association Sportive de Tennis de Table de Châtellerault,
- Tennis Club Châtelleraudais la Nautique,
- CSAD- C section gymnastique,
- Cap'Taine Némé,
- Hand Ball Club Châtelleraudais,
- Châtellerault Rugby Athlétique Club,
- Stade Olympique Châtelleraudais,
- Spéléo Club Châtelleraudais.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210520-013

du 20 mai 2021

n°013

page 3/3

Chaque site proposera un espace "buvette" géré par une association ou par la commune de Châtellerault avec la tarification suivante :

- *Epicerie sucrée (bonbons, gâteau individuel, barre chocolatée) 0,50€ à 3,50€*
- *Epicerie salée (chips etc...) 0,50€ à 3,50€*
- *Glaces 1€ à 3€*
- *Boissons fraîches et chaudes 0,50€ à 2 €*

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

VU la délibération n°33 du conseil municipal du 12 décembre 2013 relative à la contractualisation du Projet Educatif Local 2012-2016 avec les services de l'Etat et la commune de Châtellerault en Contrat Educatif Local (CEL),

VU le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU les conventions types ci-annexées, relatives à la tenue des buvettes, et aux partenariats de stages sportifs,

CONSIDERANT l'intérêt de ces animations en direction des enfants, des jeunes et des familles,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de valider le projet "Ici l'été,
- d'accorder la gratuité d'accès aux activités sportives et de loisirs,
- valider la tarification des produits de la buvette,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales, ci-annexées, à conclure avec les associations dans le cadre de l'animation estivale "Ici l'Eté".

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOU

